

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_32
id. 1546

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
PLUS-PRODUITS PRIVÉS LIÉS À L'HÉBERGEMENT**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (autour de l'eau, de l'itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

- . le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,
- . un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,
- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 5 juin 2014 en vue d'examiner le dossier suivant.

Madame PIANZOLA – SAS SORO "Montaigu Plage" Plan d'eau des Chênes à Montaigu-de-Quercy : modernisation et création d'équipements de loisirs du parc d'hébergements – TOU00890 (Convention territoriale Pays Garonne-Quercy-Gascogne – année 2014)

Dans la continuité du projet de modernisation du parc d'hébergements, il s'agit de moderniser les équipements existants, de développer de nouvelles activités pour rendre le site plus attractif et de créer des plus-produits afin que les personnes séjournant au village de gîtes profitent d'un programme d'activités familiales variées et d'un panel de services adaptés, tout au long de l'année.

Ce projet porte sur :

- le renouvellement de la signalétique,
- la création d'un parc de jeux gonflables,

- l'implantation d'un parcours de tyroliennes,
- la création d'une activité de bouée tractée,
- la création d'un bloc sanitaires à la base de loisirs,
- la modernisation de l'accueil,
- la création d'un terrain multisports.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **58 318 € HT** décomposé comme suit :

• la signalétique	3 250 €
• le parc de jeux gonflables	18 465 €
• le parcours de tyroliennes	15 225 €
• l'activité de bouée tractée	7 763 €
• le bloc sanitaires	7 320 €
• la modernisation de l'accueil	3 790 €
• le terrain multisports	2 505 €

	58 318 €

Le plan de financement

• Montant des fonds propres	40 823 €
• Subvention du Conseil Général sollicitée	17 495 €

	58 318 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **17 495 €** correspondant à 30 % du coût HT des travaux qui est sollicitée pour cette opération inscrite au contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne -année 2014- validé à la Commission Permanente du 15 décembre 2014.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" a émis un **avis favorable**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** – sous-fonction **94** (FTPP) du budget départemental.

- Autorisation de Programme 2015	27 000 €
- Engagement à la présente Commission	17 495 €
- Disponible sur l'exercice 2015	9 505 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'intervention touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 5 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 17 495 € à Madame PIANZOLA-SAS SORO pour la modernisation et la création d'équipement de loisirs liés au parc d'hébergements du Plan d'eau des Chênes à Montaigu-de-Quercy ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 (FTPP) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET